

REGLEMENT INTERIEUR
Ecole maternelle Henri Coursier, LEZENNES

Partie 1 : Organisation et fonctionnement de l'école

1.1. Admission et scolarisation

Le directeur prononce l'admission de l'enfant après délivrance du certificat d'inscription par le maire de la commune.

L'accueil des TPS est étudié dans la limite des places disponibles.

L'éducation à la propreté relève de la responsabilité des parents.

Tout élève atteint d'une maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire sera accueilli à l'école et un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place afin de garantir sa sécurité.

Sans ce protocole, aucun médicament ne peut être donné à votre enfant.

1.2. Organisation du temps scolaire

La durée hebdomadaire de l'enseignement à l'école maternelle, fixée à l'article D.521-10 du code de l'éducation, est établie à 24H.

Voici sa répartition :

Horaires d'accueil des enfants					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
matin	8h20-8h30	8h20-8h30	8h50-9h	8h20-8h30	8h20-8h30
après-midi	13h50-14h			13h50-14h	13h50-14h

Horaires de sortie des enfants					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
matin	12h	12h	12h	12h	12h
après-midi	16h20			16h20	16h20

Par souci de sécurité et pour une bonne organisation du travail dans les classes, les accès à l'école sont fermés :

- à 8h30 le matin (9h le mercredi)
- à 14h l'après-midi.

L'accueil du matin se fait dans les classes.

L'après-midi, les enfants sont accueillis à l'entrée de leur bâtiment par les enseignantes ou ATSEM.

Les sorties se font :

- pour les classes de PS, à la porte de leur bâtiment
- pour les classes de MS-GS, à la porte de la salle de jeux.

Pour des raisons pratiques, les élèves de Mme Flourez sortent directement par la porte extérieure de la classe.

Les enfants sont conduits et recherchés par les personnes responsables ou par toute autre personne nommément désignée par écrit.

Au-delà des horaires de sortie précisés ci-dessus, votre enfant sera conduit au centre éducatif avec application du tarif en vigueur.

Pour toute sortie en dehors des horaires de l'école, une décharge devra être complétée et signée.

1.3. Fréquentation de l'école

L'admission à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation régulière et assidue ainsi que le respect des horaires.

Pour toute absence prolongée (plus de deux jours), merci de prévenir l'école :

- de préférence par mail à l'adresse suivante : ce.0591523k@ac-lille.fr
- ou par défaut au téléphone au 03 20 91 38 22

Tout enfant ayant de la fièvre ou souffrant ne pourra être accueilli à l'école.

Si l'absence de votre enfant résulte d'une maladie imposant une éviction scolaire (coqueluche, diphtérie, gale, hépatite A, impétigo, scarlatine, méningite, rougeole, rubéole, oreillon, teigne, typhoïde et paratyphoïde), il est indispensable de fournir un certificat médical de non-contagion à son retour, ceci pour le respect de tous.

1.4. La coopérative de l'école

Notre école est affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) du Nord.

Vous pouvez, sur simple demande, consulter les comptes de l'école ainsi que les comptes de la classe de votre enfant.

Un bordereau intitulé « participation volontaire des familles » vous sera remis une fois dans l'année. La participation financière n'est pas obligatoire mais votre don permettra de compléter le financement de tous les achats nécessaires aux activités pédagogiques mises en place pour votre enfant ainsi qu'aux sorties.

1.5. Le conseil d'école

Le conseil d'école est un organe de concertation, doté de compétences décisionnelles.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte notamment le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions

sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école.
Il est régi par un règlement, qui peut être consulté.

Partie 2 : Droits et obligations relatives à la vie scolaire

2.1. Le droit à l'image

Dans le cadre scolaire (y compris sortie, ...), il est interdit de photographier les enfants hors manifestations festives (fête des écoles).
Seuls les enseignants sont habilités à le faire, en respect de l'autorisation donnée par chaque famille.

Il est strictement interdit de publier sur Internet et les réseaux sociaux des photos de personnes sans une autorisation de leur part ou de leur représentant légal.

2.2. Le dialogue avec les familles

Les parents ont le droit d'être informés du fonctionnement de la classe, ainsi que des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Une réunion avec les familles est organisée en début d'année scolaire.

Les parents, comme les enseignants, peuvent solliciter un rendez-vous afin d'échanger sur la scolarité de l'enfant.

Une pochette de liaison est fournie par l'école afin de communiquer les informations importantes.

Les parents peuvent également l'utiliser afin de communiquer avec l'enseignant.

Dans tous les cas, évitez l'encombrement à l'entrée des classes le matin et privilégiez les outils de communication évoqués ci-dessus.

Un panneau d'affichage est présent à la porte de chaque classe, pensez à le lire régulièrement.

2.3. Comportement dans l'école (y compris ses lieux non couverts)

Tout déplacement dans l'école se fait en marchant et dans le calme.

Il est interdit de fumer (cigarette électronique incluse).

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits.

2.4. Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble ».

Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales. Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Elles sont prévues dans le règlement intérieur de l'école. On veillera à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

2.5. Objets interdits :

Pour des raisons de sécurité, certains objets sont interdits :

- tout objet dangereux par nature ou par utilisation (ex : billes, figurines, pièces, ...)
- les foulards et écharpes (préférez les tours de cou)

Évitez les bijoux et objets personnels. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Pour les petits qui dorment à l'école, le « doudou » est accepté. Les tétines sont tolérées uniquement dans le dortoir, elles doivent être rangées dans une petite boîte, fournie par les parents, indiquant le nom de l'enfant, et restera dans le couloir.

2.6. Fournitures scolaires :

Des fournitures, destinées à une utilisation personnelle de l'élève, peuvent être demandées selon les classes (ex : bouteille d'eau, ...).

Pour les classes de MS-GS, des chaussures de sport sont nécessaires.

Elles doivent être stockées dans un sac solide, et non en plastique, marqué au nom de l'enfant.

2.7. Hygiène des enfants :

Veillez à ce que les ongles de votre enfant soient coupés très courts, cela évitera bien des désagréments.

Pensez également à surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant et à la traiter si des lentes ou poux font leur apparition.

Nous, soussignés responsables légaux de l'enfant

..... déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle Henri

Coursier et nous nous engageons à le respecter.

Fait à, le

Signature: